

ARRETE N° 49 .2020

## DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL

Le Maire de la Commune d'ANNONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et R 2122-8,

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire la faculté de déléguer « *à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.* »,

Considérant de la tenue des élections municipales du 28 juin 2020 entraînant l'élection de nouveaux élus ainsi que des modifications sont intervenues au niveau du personnel communal de l'Etat Civil, il y a lieu de ce fait de prendre de nouveaux arrêtés au titre des délégations de signature à des agents communaux.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le présent arrêté de délégation abroge l'arrêté n° 451/2019 en date du 11 juin 2019.

### ARTICLE 2

Madame Chantal GACHE, Agent de maîtrise Principal, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour :

- ✓ La certification matérielle de la conformité de documents et éventuellement photos présentés à cet effet.
- ✓ La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera :

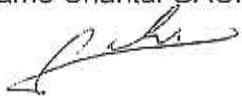
- ✓ Remise à l'intéressée.
- ✓ Transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de TOURNON,
- ✓ Transmise à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de PRIVAS.
- ✓ Transmise à Monsieur le Procureur Général, près la Cour d'Appel de Nîmes.

#### **ARTICLE 4**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-préfecture de Tournon, le : **21/01/2021** et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### SIGNATURE:

Madame Chantal GACHE



Fait à Annonay, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Simon PLENET

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

21 JAN. 2021

Transmis en sous Préfecture le : **21/01/21** Notifié le :  
Affiché le :